Mairie de SAINTE-SUZANNE (Mayenne)



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008

Date de la convocation : 07 novembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 07 novembre 2008

Date d'affichage des délibérations :

Le quatorze novembre deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAÎTRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M LAMY Daniel

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Avant d'abordor l'ordro du jour de la séance, Monsjour le Maire propose aux membres du Conseil

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter plusieurs sujets à l'ordre du jour :

- La participation exceptionnelle de la commune au SIVU des Petites Cités de Caractère pour les frais d'utilisation du logiciel comptable
- La participation d'un montant de 153 € de l'association des Petites Cités de Caractère pour l'organisation de la Journée des Peintres 2007
- Résultat de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis du marché en procédure adaptée SIGNALETIQUE 2008
- Instauration du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2008

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2008 et l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

1, Place Hubert II de Beaumont – 53270 SAINTE-SUZANNE Téléphone 02 43 01 40 10 – Télécopie 02 43 01 44 09 Mél : mairie.saintesuzanne53@orange.fr Site : http://www.ste-suzanne.com/

Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et prescription d'un Plan Local d'Urbanisme

Messieurs MALFOIS Cédric (responsable de l'Unité Territoriale Centre Mayenne) et MARHIC Alain (correspondant territorial) ont présenté aux membres du Conseil Municipal les différentes démarches à effectuer pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (cf annexe n°1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan d'occupation des sols approuvé le 03 mars 2000 ne pourra plus à l'avenir être modifié dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Il précise, par ailleurs que la nouvelle réglementation issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) ayant transformé la procédure des plans d'occupation des sols en plans locaux d'urbanisme, il y a lieu de prescrire l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire soumet au vote le lancement de la procédure :

14 POUR: CONTRE: ABSTENTION: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 🖶 DECIDE de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- 👃 DECIDE d'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- **↓ DECIDE** de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes : (voir annexe jointe),
- ♣ DECIDE de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que la direction départementale de l'équipement soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU,
- DECIDE de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'étude,
- 🖶 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
- ➡ DECIDE la création d'une nouvelle opération « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » n° 160,
- ♣ DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget 2009 (chapitre 20 - article 2031),
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois et d'effectuer une insertion dans le journal d'annonces légales MEDIALEX.

La présente délibération sera transmise au préfet de la Mayenne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et d'Agriculture
- aux Présidents des Communautés de Communes mayennaises limitrophes et aux Maires des Communes limitrophes

Plan Communal de Sauvegarde

Messieurs MALFOIS Cédric (responsable de l'Unité Territoriale Centre Mayenne) et MARHIC Alain (correspondant territorial) ont présenté aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'élaborer un plan communal de sauvegarde qui vise à préparer et organiser la commune lors d'une situation d'urgence.

Ils précisent qu'une assistance à titre gracieux peut être fournie à la commune pour élaborer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 4 APPROUVE à l'unanimité la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- 4 SOLLICITE l'aide de l'Unité Territoriale Centre Mayenne pour l'élaboration et la conception de ce document.

TRAVAUX:

Réfection du mur Chrétien, rue de la Croix Rouge

Roland GAILLARD relate la situation : le mur de soutènement de la rue de la Croix Rouge et en surplomb de la propriété de Monsieur CHRETIEN menace de s'écrouler. Il précise que deux devis ont été transmis :

- I'entreprise BORGOGNO pour un montant de 11 300,36 € HT
- I'entreprise STAR pour un montant de 7440, 00 € HT

Il est nécessaire de réaliser les travaux très rapidement, compte tenu du fait que les travaux de la rue de la Croix Rouge sont en cours.

Il précise qu'au cours des différents entretiens avec Monsieur CHRETIEN, ce dernier s'est engagé à verser la somme de 1 000 € sous forme de libéralité à la commune lorsque les travaux seront effectués.

Stanislas HENRY souligne le geste de Monsieur CHRETIEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le devis de l'entreprise STAR pour un montant de 7 440,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

FONCIER :

<u>Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain concernant un immeuble : 8 rue des Grands Jardins</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial DE FERRON-LAUBRETON de Meslay-du-Maine a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Messieurs DELEE, POMMIER et Madame POMMIER, épouse PIGNEAU, situé à Sainte-Suzanne, 9 rue des Grands Jardins, cadastré en section E n° 437 pour une superficie de 573 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

<u>Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain</u> concernant un terrain : lot n° 17 du lotissement Résidence du Portail

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial PAILLER/MESLIER-LEMAIRE d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Thonis Aménagement, situé à Sainte-Suzanne, dans la résidence du Portail – lot n°17, cadastré en section E n° 777 pour une superficie de 540 m².

Cet immeuble se trouve en zone 1NAh du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

PERSONNEL COMMUNAL:

Personnel - avancement de grade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au Conseil Municipal du 06 juillet 2007, la délibération n° 06.07.2007/10 portant sur l'avancement de grade possible d'un agent communal (sous réserve de l'obtention de son examen professionnel) a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne pour avis de la Commission Technique Paritaire.

Cette dernière a validé la délibération n° 06.07.2007/10 fixant le taux de promotion dans le grade pour lequel l'agent remplit les conditions d'ancienneté requises nécessaires à un avancement au grade supérieur.

L'agent en question a passé avec succès son examen professionnel et est de ce fait inscrit sur la liste d'admission du 09 octobre dernier.

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire du 31/07/2007,

Vu le tableau d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 octobre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique De 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

- ♣ PRECISE que le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Personnel: Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06.07.2007/10 fixant les taux de promotion pour le cadre d'emploi suivant:

- Adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité et rendue exécutoire en date du 19 juillet 2007. Ensuite, celle-ci a été transmise au Centre de Gestion de la Mayenne pour avis de la Commission Administrative paritaire, qui a émis un avis favorable le 24 octobre 2008.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **♣ DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ère} classe,
- ♣ DECIDE que ces décisions prennent effet au 1^{er} janvier 2009.

<u>Instauration du régime indemnitaire de la filière technique - projet de délibération à</u> soumettre à la Commission Administrative Paritaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant le montant de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes précités, le régime indemnitaire du personnel de la filière technique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux annuel moyen applicables à ces personnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

Article 1: Institution du régime

Le régime indemnitaire suivant est institué pour les agents titulaires et les non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires.

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques	IAT + IEMP
--	------------

Article 2 : Conditions d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.)

- Attribution : elle est attribuée conformément aux dispositions du décret 2002-61 du 14 janvier 2002
- Bénéficiaires : ce sont les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- <u>Taux</u> : ce sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants de référence.
- <u>Modulation</u>: le coefficient sera déterminé en fonction du niveau hiérarchique de chaque agent, son degré de responsabilité, les contraintes liées aux postes notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée, ...
- <u>Montant individuel</u> : il sera arrêté par le Maire qui fixe le coefficient individuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixée par le décret (8 fois le montant de référence annuel).
- Indexation : l'IAT est indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

Article 3 : Conditions d'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture (IEMP)

- Attribution : elle est attribuée conformément aux dispositions du décret 97-1223 du 26 décembre 1997.
- Bénéficiaires : ce sont les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- <u>Taux</u> : ce sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, fixant les montants de référence.

- <u>Modulation</u>: le coefficient sera déterminé en fonction du niveau hiérarchique de chaque agent, son degré de responsabilité, les contraintes liées aux postes notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée. Il tiendra compte de la façon de servir, notamment le comportement individuel préjudiciable à la bonne marche du service ou à l'image de la collectivité, les négligences, erreurs,...
- <u>Montant individuel</u> : il sera arrêté par le Maire qui fixe le coefficient individuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixée par le décret (3 fois le montant de référence annuel).

Article 4 : Motifs de suspension du régime indemnitaire

IAT : Monsieur le Maire stipule que le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire. En cas de demi traitement, l'indemnité serait proratisée en conséquence.

IEMP : Monsieur le Maire précise que le versement de cette indemnité sera suspendu en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, dès le premier jour d'arrêt jusqu'à la reprise d'activité.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Article 5 : Enveloppe budgétaire

Pour la constitution de l'enveloppe budgétaire affectée au versement des primes, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur appliqué au montant de base de chacune des indemnités pour toute la filière :

- IAT : coefficient 2 pour toute la filière
- IEMP : coefficient 0,8 pour toute la filière

Monsieur le Maire précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2009 et suivants.

Article 6: Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire propose de fixer et de moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
 - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 01^{er} janvier 2009.

Article 9 : Exécution

Le Maire et M. le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Filière administrative - détermination d'une enveloppe budgétaire des indemnités

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable de déterminer une enveloppe budgétaire pour la filière administrative au titre des indemnités versées, tout comme la filière technique.

Il est proposé de reprendre la délibération n° 12 du 11/07/2008 concernant l'IAT ainsi que la n°13 du 11/07/2008 concernant l'IEMP (en ajoutant des clauses « enveloppes budgétaires »)

Actualisation de la délibération instaurant le régime indemnitaire de la filière administrative - indemnité d'administration et de technicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Monsieur le Maire instaure selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Monsieur le Maire stipule que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, Monsieur le Maire stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Enveloppe budgétaire

Pour la constitution de l'enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur appliqué au montant de base différente suivant les grades:

- IAT : coefficient 7,6 pour le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- IAT : coefficient 3 pour le grade d'adjoint administratif 2ème classe

Monsieur le Maire précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2009 et suivants.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire propose de fixer et de moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
 - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Modalités de maintien et suppression

Monsieur le Maire stipule que le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire. En cas de demi-traitement, l'indemnité serait proratisée en conséquence.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Monsieur le Maire précise que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Monsieur le Maire précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2009.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 11/07/2008 portant sur la mise en place d'un régime indemnitaire versé au titre de l'enveloppe complémentaire sera abrogée au 31/12/2008.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- **DECIDE** d'abroger la délibération en date du 11/07/2008 et que la présente prenne effet au 1^{er} janvier 2009,
- **↓** DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement,
- **DECIDE** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- DECIDE que pour le cas des agents momentanément indisponibles pour maladie ordinaire, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera maintenue jusqu'au demi traitement de l'agent auquel cas l'indemnité sera proratisée et au-delà de 6 mois d'arrêt, le versement sera suspendu.

<u>Actualisation de la délibération instaurant le régime indemnitaire de la filière administrative - indemnité d'exercice des missions de Préfecture</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est institué au profit des cadres d'emploi de toute la filière administrative le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Enveloppe budgétaire

Pour la constitution de l'enveloppe budgétaire affectée au versement de cette prime, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur appliqué au montant de base pour toute la filière :

- IEMP : coefficient 0,8 pour toute la filière

Monsieur le Maire précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2009 et suivants.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette indemnité sera suspendu en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, dès le premier jour d'arrêt jusqu'à la reprise d'activité.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 11/07/2008 portant sur l'instauration du régime indemnitaire de la filière administration versée au titre de l'enveloppe complémentaire sera abrogée au 31/12/08.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- **■ DECIDE** d'abroger la délibération en date du 11/07/2008 et que la présente prenne effet au 1^{er} janvier 2009,
- ◆ DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement,

- **DECIDE** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- ➡ DECIDE que pour le cas des agents momentanément indisponibles pour maladie ordinaire, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, le versement de l'indemnité d'exercices des missions de Préfecture sera suspendu du premier jour d'arrêt jusqu'à la reprise des fonctions de l'agent.

Création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32h/semaine précédée de la suppression du même poste à 20h/semaine.

Monsieur le Maire rappelle que suite à une réorganisation des services administratifs, il est nécessaire que l'agent chargé de l'accueil, qui effectuait un temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire doit faire 32 heures hedmadaires

Une demande d'avis a été déposée au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne pour la suppression du poste à 20 heures/hebdomadaire et la création du poste à temps complet, cette proposition a été approuvé lors de la réunion du 10 octobre dernier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures/semaine avec effet rétroactif au 1er octobre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **↓ DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet pour 32 heures hebdomadaire,
- ♣ DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,
- ♣ DECIDE que ces décisions prennent effet au 1^{er} octobre 2008.

FINANCES:

Budget Principal

Décision modificative n°5 - ouverture et transfert de crédits

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous qui consistent en des ouvertures et des transferts de crédits :

Roland GAILLARD apporte des précisions quant aux ouvertures de crédits :

- les travaux de voirie pour la réalisation de tranchées rue de la Croix Rouge (en prévision d'un enfouissement des réseaux futur)
 - l'acquisition de tentes modulables qui seront louées par la suite
 - l'acquisition d'un défibrillateur pour les bâtiments communaux
 - l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à la Rivière

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre Article	Libellé	Recettes	Dépenses
012	Charges de personnel		8 000,00
66/66111	Intérêts d'emprunt		500,00
Total de la décis	sion modificative n° 5	-	8 500,00
Pour mémoire B.P.		963 487,52	892 747,06
Pour mémoire total des décisions modificatives		6 247,00	21 180,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		969 734,52	922 427,06

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre			
Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
opé 75	Bâtiments communaux	-20 263,76	
opé 90	Matériel		10 200,00
	Aménagements ruraux		1 679,81
opé 116	Voirie urbaine		85 343,92
opé 139	Gendarmerie		-14 000,00
opé 141	Manoir de la Butte Verte		17 910,00
opé 147	Restaurant scolaire		100,00
opé 150	Salle socioculturelle		-8 000,00
opé 151	Eclairage public		-54 399,97
	56 Travaux à l'église		800,00
***************************************	Subvention d'investissement - SIVU		71 760,00
20415	enfouissement des réseaux La Rivière		71 700,00
	Subvention d'investissement		500,00
204162	Foyer Logement		300,00
	Aménagements ruraux	-18 835,00	
opé 116	Voirie urbaine	131 115,00	
opé 150	Salle socioculturelle	-5 550,00	
opé 151	Eclairage public	-92 000,00	
1641	Emprunt en euros	76 900,00	
024		46 400,00	
Total de la décis	sion modificative n° 5	138 030,00	91 630,00
Pour mémoire B.	P.	1 369 133,18	1 369 133,18
Pour mémoire to	tal des décisions modificatives	-355 807,68	-355 807,68
TOTA	L DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 151 355,50	1 104 955,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°5 du budget principal.

Véronique SIMON quitte la séance à 22h55.

Budget annexe Pôle Santé - décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous qui consistent en un transfert de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Recettes	Dépenses	
66111	Intérêts d'emprunt		- 4 500,00	
023/OS	Virement à la section d'investissement		4 500,00	
Total de la décis	sion modificative n° 2	-	-	
Pour mémoire B.	P.	22 575,65	22 575,65	
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-	
TOTA	AL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575,65	22 575,65	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Recettes	Dépenses	
021/0\$	Virement de la section de fonctionnement	4 500,00		
1641	1641 Emprunt en euros		4 500,00	
Total de la décis	Total de la décision modificative n° 2 4 500,00 4 500,00			
Pour mémoire B.	P.	210 049,81	210 049,61	
Pour mémoire total des décisions modificatives		55 000,00	55 000,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 269 549,81 269 549,61				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°2 du budget annexe Pôle Santé.

Clôture du budget annexe - La Boulière III

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aura plus de dépenses ni de recettes en ce qui concerne le budget annexe du lotissement La Boulière III et qu'il convient donc de clôturer ce budget au 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- → DECIDE la clôture du budget annexe La Boulière III au 31 décembre 2008,
- **DECIDE** le reversement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 24 664,41 € au budget principal de la commune.

Budget annexe La Boulière III - décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses	
678	autres charges exceptionnelles	6 269,82		
605 achat de matériel, équipement,		- 6 202,23		
6045	achat d'études	- 67,59		
Total de la décisi	on modificative n° 1	0,00	-	
Pour mémoire B.P.		55 891,59	55 891,59	
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		55 891,59	55 891,59	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre/Article	Chapitre/Article Libellé Recettes Dépenses					
Total de la décision	on modificative n° 1	-	-			
Pour mémoire B.P						
Pour mémoire total des décisions modificatives						
TOTAL	L DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°1 du budget annexe La Boulière III.

Budget annexe La Taconnière I - décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre/Article Libellé Recettes Déper						
042/71355	variation de stocks de terrains aménagés	40 189,05				
7015	vente de terrains aménagés	- 40 189,05				
Total de la décision modificative n° 1						
Pour mémoire B.P		138 440,38	111 367,05			
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		138 440,38	111 367,05			

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses	
16878	autres organismes particuliers	-39 762,05		
040/3555	terrains aménagés	40 189,05		
16878	16878 autres organismes particuliers		427,00	
Total de la décis	Total de la décision modificative n° 1 427,00 427,00			
Pour mémoire B.F	o.	39 762,05	39 762,05	
Pour mémoire tot	al des décisions modificatives			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 40 189,05 40 189,05				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°1 du budget annexe La Taconnière I.

Budget annexe La Taconnière II - versement des avances par le budget principal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une avance du budget principal nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe de la Taconnière II et que ce dernier les rembourse au fur et à mesure des ventes effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser chaque année le montant de l'avance par le budget principal nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe et de la rembourser au fur et à mesure des ventes des parcelles du lotissement.

Grille des tarifs 2009

Daniel VANNIER fait état des différentes propositions de la commission du 24 octobre dernier en terme de tarifs applicables au 1^{er} janvier prochain. Ces tarifs ont par ailleurs été soumis à la commission Finances du 30 octobre dernier qui a formulé un avis favorable aux propositions.

Les nouvelles propositions sont les suivantes :

- la gratuité des salles pour les associations suzannaises dans le cadre d'animations NON lucratives
- les locations suzannaises sont prioritaires sur les locations hors-commune
- fixation de nouveaux tarifs pour la location du podium
- fixation de nouveaux tarifs pour la location des tentes amovibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

FIXE les tarifs 2009 à compter du 01 janvier 2009 comme indiqués dans le tableau joint en annexe.

Podium et tentes modulables - Conditions de location

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de location du podium et des tentes modulables de définir les modalités de prêt :

- toute location s'effectue par la signature d'une convention de mise à disposition,
- le locataire devra impérativement fournir une attestation d'assurance,
- une caution d'un montant de 1 000 € devra être versée,
- une clause dans la convention devra préciser que tout élément détérioré sera facturé suivant le coût réel du PAC soit :

- 380 € TTC (pour le podium)

La décision de ne pas louer les petites tentes de 3m sur 3m est prise, compte tenu de leur relative fragilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE les conditions de location du podium.

Convention de collecte et de traitement des déchets des professionnels - avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention passée entre la commune et le S.V.E.T. des Coëvrons à effet le 01 janvier 2008 détaillant les modalités financières concernant la collecte et le traitement des déchets. Le tarif de cette redevance a augmenté suite à une délibération du comité syndical du S.V.E.T., Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} janvier 2008.

La redevance annuelle pour l'année 2007 s'élève à 2 665,69 € payable semestriellement à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec effet au 1^{er} janvier 2009,
- PRECISE que cette participation correspondant à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères sera versée au SVET des Coëvrons sur le compte de la BDF de Laval : Code banque: 30001 Code quichet: 00459 N° de compte: D5360000000 Clé: 38

Convention de mise à disposition des costumes médiévaux aux Amis de Sainte-Suzanne

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition gratuite des costumes et accessoires appartenant à la commune de SAINTE-SUZANNE à l'association des Amis de Sainte-Suzanne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

4 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à cette affaire

Versement d'une participation communale exceptionnelle à l'association des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association régionale des Petites Cités de Caractère a acheté l'ensemble des panneaux indiquant le label des PCC aux entrées d'agglomération des cités labellisées.

C'est l'association départementale qui a fait l'avance de frais pour toutes les communes labellisées de la Mayenne, il convient donc de leur retourner la participation de Sainte-Suzanne d'un montant de 679,81 € pour 4 panneaux d'entrées d'agglomération, ainsi que les fixations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 4 ACCEPTE de verser une participation exceptionnelle à l'association des Petites Cités de Caractère pour l'achat des panneaux d'un montant de 679,81 €
- 4 CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 65738 « subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics »

ADMINISTRATION GENERALE

Composition du Conseil d'Administration et du Conseil de Vie Sociale du CCAS

Daniel VANNIER fait part aux membres du Conseil Municipal de la composition du Conseil d'Administration de l'EHPAD et du Conseil de Vie Sociale du CCAS, fixé comme suit :

> 1, Place Hubert II de Beaumont - 53270 SAINTE-SUZANNE Téléphone 02 43 01 40 10 - Télécopie 02 43 01 44 09 Site: http://www.ste-suzanne.com/

Conseil d'Administration de l'EHPAD

- 3 représentants de la commune
- 3 représentants du Conseil Général
- 2 représentants du conseil de la vie sociale
- 2 représentants du personnel
- 2 personnes compétentes dans la profession

Les 3 représentants élus de la commune sont Messieurs MORTEVEILLE, GAILLARD et VANNIER.

Conseil de vie sociale du CCAS

- 4 représentants des résidents
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire du CCAS
- des représentants extérieurs

Madame POMMIER continuera à exercer sa mission de représentante du CCAS auprès de l'Hôpital d'Evron;

Compétence VOIRIE - modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la compétence voirie des communes vers la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, il est nécessaire dans chaque commune de la CCEC d'apporter une précision en ce qui concerne l'intégration des voies nouvelles.

Il demande aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le texte suivant, identique à celui adopté par la CCEC :

« les voies nouvelles non goudronnées, pourront être intégrées dans la voirie communautaire, pour les communes qui ne pourraient assumer la charge des travaux de premier investissement. Dans ces cas exceptionnels, une attestation sera délivrée par le Maire, certifiant que la voie dessert une habitation déjà existante, occupée durablement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes ci-dessus,
- ♣ ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie concernant la compétence Voirie

<u>Questions ajoutées à l'ordre du jour :</u>

Participation exceptionnelle de la commune au SIVU des Petites Cités de Caractère pour les frais d'utilisation du logiciel comptable

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes mayennaises labellisées Petites Cités de Caractère participent aux frais d'utilisation du logiciel de l'association pré-citée pour la période du 15/06/2008 au 14/06/2009.

Pour la dite période, le montant de la participation communale s'élève à la somme de 119,94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de verser à l'Association des Petites Cités de Caractère la participation pour l'utilisation du logiciel SEGILOG d'un montant de 119,94 € pour la période du 15/06/2008 au 14/06/2009,
- 4 CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 65738 « subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics »

Participation de l'association des Petites Cités de Caractère pour l'organisation de la Journée des Peintres 2008

Monsieur le Maire expose que l'Association des Petites Cités de Caractère alloue une participation pour l'organisation de la journée des Peintres dans la Rue.

Pour l'année 2008, le montant est fixé à 153 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 4 FIXE le montant de la participation de l'Association des Petites Cités de Caractère pour la manifestation des Peintres dans la Rue à 153 € pour l'année 2008,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'imputation 7488 « autres attributions et participations »

Résultat de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis du marché en procédure adaptée - SIGNALETIQUE 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation pour la signalétique de l'agglomération.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre dernier propose de retenir l'entreprise SAS GIROD, candidat unique.

N° de l'offre	Entreprises	Lots	Montant HT de l'offre	Observations	Montant HT corrigé
1. SAS GIROD	1 - micro signalisation	17 484,68 €	/	/	
1.	SAS GINOD	2 - panneaux de police	2 565,55 €	/	/

L'option pose pour un montant total des deux lots d'un montant de 9 600 € HT n'est pas retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise SAS GIROD pour un montant de 17 484,68 € HT pour le lot 1 micro signalisation,
- 4
- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise SAS GIROD pour un montant de 2 565,55 € HT pour le lot 2 panneaux de police,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Instauration du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui explique que le projet de délibération visant à instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux a été transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, suite à la discussion du Conseil Municipal du 12 septembre 2008. Les services concernés ayant approuvé favorablement le projet, il convient d'instaurer ainsi le droit de préemption :

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du périmètre de délimitation proposé (plan joint en annexe).

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du $1^{\rm er}$ août 2006,

VU les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

La délibération présente est accompagnée :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

La délibération du Conseil Municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles I 642-1 à I 642-17 du code de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7.

Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant 1 mois et d'effectuer la publicité de cette décision auprès de deux journaux spécialisés

QUESTIONS ORALES

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réponse du Département concernant l'interdiction de tourner à gauche en venant de la Place Ambroise de Loré vers la rue de la Croix Rouge (qui consiste en la matérialisation de la ligne blanche). Le service technique du Conseil Général a émis un avis favorable à cette requête.
- Stanislas HENRY insiste à nouveau sur la nécessité de planter des arbres en bordure du parking de la salle socioculturelle. Certains des arbres en place sont morts depuis leur plantation.
- Il est à nouveau fait mention des passages cloutés qui n'ont pas été repeints suite à la réfection de la rue de Sablé.
- Ces trois actions sont prises en charges par Pascal GUERVENO chargé de la voirie et de l'environnement.

22.

- Daniel VANNIER informe les membres du Conseil Municipal de la prévision de « réunions de quartiers » qui répondront au désir de communication entre les élus et les riverains, plusieurs dates ont déjà été arrêtés, les élus sont conviés à ces réunions pour participer activement aux différents débats :
 - <u>Secteur de la Rivière</u> : le 11 décembre 2008 à 20h00 à la salle des Fêtes, animée par Daniel VANNIER
 - <u>Secteur des lotissements</u> : le 29 janvier 2009 à 20h00 à la salle des fêtes, animée par Jean-Claude BOUTELOUP
 - <u>Secteur de la Cité :</u> le 26 février 2009 à 20h00 à la salle des fêtes, animée par Roland GAILLARD
 - Secteur des hameaux/exploitations : le 26 mars 2009 à 20h00, animée par Pascal GUERVENO
- Monsieur le Maire fait part de différentes dates pour des congrès qui auront lieu sur la commune dans les mois à venir :

en mars 2009 - congrès des randonneurs en octobre 2009 - congrès des généalogistes en mars 2010 - journée du Timbre

- Jean-Claude BOUTELOUP fait part de sa satisfaction quant à l'organisation du marché de Noël du 14 décembre prochain, des idées commencent à « germer » si 2008 se passe bien, tel qu'un marché de Noël en semi nocturne qui pourrait être envisagé pour 2009.
- Roland GAILLARD confirme l'ouverture des « Maîtres du Pain » depuis le 12 novembre dernier qui se révèle être très prometteur.
- Monsieur le Maire remercie Alain BARILLER pour son implication au cours de la cérémonie du 11 novembre dernier.

La séance est levée à 00h00.